



Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais

SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 27 MAI 2025 À 18 H 30 AU 250 CHEMIN DE LA CHUTE,
MANSFIELD-ET-PONTEFRAC (QUÉBEC), J0X 1R0

PRÉSENCES :

Madame Nadine Carpentier, directrice générale par intérim
Madame Sabrina Devlin, présidente
Madame Valérie Bouffard, vice-présidente
Madame Katherine Fiset, administratrice
Monsieur Richard Leblanc, administrateur
Madame Julie Carle, administratrice
Madame Lisa Danis, administratrice
Monsieur Guillaume Bernier, administrateur
Madame Julie Martin, administratrice
Madame Joëlle Laroche, administratrice

ABSENCES MOTIVÉES :

Madame Sabrina Turcotte, administratrice
Monsieur Philippe Laramée, administrateur
Madame Catherine Letendre, administratrice

INVITÉS :

Madame Joëlle Lucchini, directrice de l'École du Cœur-de-la-Gatineau

Secrétaire d'assemblée : monsieur Louis-Philippe Larivière, directeur général adjoint par intérim et secrétaire général

1. Vérification du quorum et ouverture de la rencontre

La directrice générale par intérim, madame Nadine Carpentier, salue les administrateurs présents à la rencontre.

Elle constate que le quorum est respecté et la rencontre débute à 18h33.

CSSHBO-047-2024-25

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 27 mai 2025

CONSIDÉRANT que le quorum est atteint;

CONSIDÉRANT l'ajout des points « Responsabilités du conseil d'administration », « Plan d'engagement vers la réussite » et « Reportage de TVA à Cayamant » par monsieur Richard Leblanc;

IL EST PROPOSÉ par madame Katherine Fiset **ET APPUYÉ** par madame Joëlle Laroche d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Vérification du quorum et ouverture de la rencontre
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 27 mai 2025
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2025
4. Affaires découlant du procès-verbal du 22 avril 2025
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 avril 2025
6. Affaires découlant du procès-verbal du 29 avril 2025
7. Parole au public
8. Rapport de la présidente
9. Rapport de la direction générale

Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des
Hauts-Bois-de-l'Outaouais

- 10. Projet éducatif de l'École du Cœur-de-la-Gatineau
- 11. Approbation des critères de répartition des ressources
- 12. Entretien ménager des centres administratif et Notre-Dame-du-Désert de Maniwaki 2025-2030
- 13. Entretien ménager des pavillons Poupore et St-Pierre de Fort-Coulonge 2025-2030
- 14. Entretien ménager du pavillon primaire et secondaire Sacré-Cœur de Gracefield 2025-2030
- 15. Entretien ménager du pavillon Notre-Dame du Sacré-Cœur de L'île-aux-Allumettes 2025-2030
- 16. Entretien ménager du pavillon Sainte-Anne-de-L'île-du-Grand-Calumet 2025-2030
- 17. Distribution du reliquat du fonds de Règlement
- 18. Comité de parents
- 19. Responsabilités du conseil d'administration
- 20. Plan d'engagement vers la réussite
- 21. Reportage de TVA à Cayamant
- 22. Comité de parents
- 23. Date, heure et lieu de la prochaine séance
- 24. Clôture de la séance
- 25. Huis clos

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- CSSHBO-048-2024-25
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2025
- CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la dernière rencontre a été remise par le secrétaire général aux membres présents au conseil d'administration au moins six heures avant la présente séance;
- IL EST PROPOSÉ par madame Valérie Bouffard ET APPUYÉ par Guillaume Bernier de dispenser le secrétaire général de faire la lecture du procès-verbal et d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2025 tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Affaires découlant du procès-verbal du 22 avril 2025
- Le secrétaire général mentionne que les suivis nécessaires à la résiliation d'engagement ont été réalisés par le Service des ressources humaines.
- CSSHBO-049-2024-25
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 avril 2025
- CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la dernière rencontre a été remise par le secrétaire général aux membres présents au conseil d'administration au moins six heures avant la présente séance;
- IL EST PROPOSÉ par madame Julie Martin ET APPUYÉ par madame Katherine Fiset de dispenser le secrétaire général de faire la lecture du procès-verbal et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 avril 2025 tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais

6. Affaires découlant du procès-verbal du 29 avril 2025

Le secrétaire général mentionne n'avoir aucun suivi à réaliser concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 avril 2025.

7. Parole au public

Aucune personne ne participe à la parole du public.

8. Rapport de la présidente

La présidente mentionne avoir reçu dernièrement le rapport en lien avec l'avancement de la formation obligatoire au conseil d'administration. Des courriels de progrès seront envoyés en mentionnant l'objectif de pourcentage à atteindre d'ici la fin de l'année. Ceux qui n'ont pas débuté doivent appeler monsieur Louis-Philippe Larivière au secrétariat général.

La présidente revient également sur le sondage révélateur d'intelligence du conseil d'administration. Il n'y a pas beaucoup d'administrateurs qui l'ont complété donc un retour sera fait au mois de juin ou d'août.

Madame Devlin informe les administrateurs que le processus des entrevues pour la nomination de la direction générale est complété, que le rapport est envoyé et que le tout est maintenant entre les mains du cabinet des ministres.

Finalement, la présidente mentionne avoir participé à la communauté de partage des présidents des conseils d'administration de la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ). La dernière rencontre a permis de voir des situations dans différents centres de services scolaires et comment celle-ci ont été gérés.

9. Rapport de la direction générale

La directrice générale débute son rapport en présentant succinctement le résumé de ses différentes représentations. La directrice générale indique notamment avoir participé au mérite scolaire de l'Association des directions d'établissement d'enseignement de l'Outaouais québécois (ADEOQ) et au Gala de la plume étudiant auquel une de nos élèves, Judy-Ann Lafrenière, a reçu la Plume de bronze. Madame Carpentier indique également avoir participé à l'assemblée générale de la FCSSQ.

Au niveau de la délégation des fonctions et pouvoirs, elle mentionne avoir signé le plan d'effectif le 15 mai dernier et qu'un portrait sera fait au mois de juin. Elle mentionne également la signature de trois protocoles d'entente pour la tenue des camps de jour dans la Vallée-de-la-Gatineau.

La directrice générale prend un moment pour faire une mise au point sur le dossier de la scolarisation au pavillon Ste-Thérèse à Cayamant. Madame Carpentier débute en mentionnant qu'il n'a jamais été prévu de fermer l'école et la situation est le résultat d'une problématique au niveau de la communication. Madame Carpentier indique que depuis le mois de janvier les ressources humaines ont sollicité 26 personnes pour travailler dans cette classe et qu'une enseignante qui avait été approchée s'est manifestée. La directrice générale indique que certains parents ont quand même fait le choix d'aller à Gracefield. Madame Carpentier tient à préciser que l'enseignant a quitté subitement son poste pour des fins personnelles et légitimes.

Considérant la préparation à l'examen du ministère qui débutait pour une bonne partie des élèves, une des options étaient de rapatrier les élèves à Gracefield. Sur les 17 élèves, il y a des élèves pour lesquels les familles ont choisi de les envoyer à

Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des
Hauts-Bois-de-l'Outaouais

Gracefield. L'objectif était donc d'offrir des services éducatifs de qualité à ces enfants à la veille des examens du ministère.

Madame Carpentier fait une mise au point sur le service du Transport scolaire. Elle indique que le service travaille présentement à communiquer avec des parents pour aviser ceux qui n'auront pas de transport l'an prochain. Dans les plus petits milieux, les élèves fréquentent en majorité leur école de village. Elle précise que le transport est assuré pour les enfants HDAA envoyé vers des points de services. De plus, il y a des situations exceptionnelles qui vont être traitées au cas par cas. Pour ce qui est des ressources financières, madame Carpentier indique que nous sommes toujours en attente des règles budgétaires.

Le directeur général adjoint par intérim et secrétaire général, monsieur Louis-Philippe Larivière, fait également le point sur la Maison de la culture. Il indique avoir rencontré le conseil des maires et la préfète de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau pour faire part des intentions du Centre de services scolaire du souhait de mettre en place une collaboration différente dans laquelle le Centre de services fera ses propres demandes pour mettre à niveau l'auditorium.

10. **Projet éducatif de l'École du Cœur-de-la-Gatineau**

Madame Joëlle Lucchini, directrice de l'École du Cœur-de-la-Gatineau, présente le napperon du projet éducatif et les objectifs de celui-ci.

Madame Lucchini souhaite travailler en accord avec les parents pour favoriser la mobilisation et rendre accessible leur plateforme numérique de communication. Elle présente les sept objectifs et les différents moyens pour les atteindre. Il y aura notamment en mathématique et en français des démarches de résolution de problèmes et d'autocorrection à appliquer par les différents milieux.

L'École du Cœur-de-la-Gatineau entend également diffuser les différents parcours possibles, de les surveiller et de les présenter dans les classes.

L'équipe de l'École travaille également à appliquer et promouvoir les séquences d'interventions au secondaire. La directrice souhaite que ces séquences soient surveillées.

En plus de travailler les habilités technologiques de tous les élèves, l'École veut travailler la rétention des élèves. L'École entend poursuivre les travaux entourant les différentes concentrations en plus de continuer les activités sportives dans les différents pavillons. L'École souhaite également réaliser cinq activités de transition par année et sonder les élèves pour donner suite à leur expérience.

En lien avec l'enjeu 3, l'École entend augmenter les échanges avec les parents en prévoyant une dizaine de rencontres par année avec une certaine programmation, et ce, dès le préscolaire. L'École veut augmenter le taux de participation à la première rencontre de bulletin et le nombre d'organismes de participation des parents.

La directrice présente également une belle pratique où un slogan a été élaboré par enjeu. L'équipe du Cœur-de-la-Gatineau souhaite faire connaître ces slogans dans l'école au conseil d'établissement, aux personnels et à la communauté.

CSSHBO-050-2024-25

- CONSIDÉRANT

que les conseils d'établissements des écoles et des centres du Centre de services scolaire doivent adopter un projet éducatif en tenant notamment compte du Plan d'engagement vers la réussite;
- CONSIDÉRANT

que les conseils d'établissements doivent transmettre le projet éducatif adopté au Centre de services scolaire;



Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des
Hauts-Bois-de-l'Outaouais

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit s'assurer que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif et en favoriser sa mise en oeuvre conformément et en harmonie avec le Plan d'engagement vers la réussite;

IL EST PROPOSÉ par madame Julie Martin **ET APPUYÉ** par Joëlle Laroche d'approuver le projet éducatif 2023-2027 de l'École du Cœur-de-la-Gatineau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CSSHBO-051-2024-25 11. **Approbation des critères de répartition des ressources**

Madame Julie Martin indique que le comité a tenu une rencontre avec la directrice du Service des ressources financières, madame Manon Riel, la semaine dernière. Elle confirme que le comité consultatif de gestion et le comité de répartition des ressources ont travaillé de manière intensive les critères cette année. Madame Martin indique que le CRR a travaillé de fond en comble les critères pour avoir une répartition des ressources équitable qui assure la réussite des élèves.

Dans les changements majeurs, il y avait le nombre d'élèves à avoir pour ouvrir un groupe qui est expliqué par le ratio-maitre élevé.

Madame Martin termine en mentionnant ce qui est important de retenir c'est le travail de collaboration qui a été fait pour prendre les différentes décisions, l'expertise a été reconnu et entendu.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 275.1 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT l'étude des critères de répartition des ressources réalisée par le comité de vérification;

CONSIDÉRANT la recommandation par le comité de répartition des ressources d'approuver les critères de répartitions des ressources pour l'année scolaire 2025-2026 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Leblanc **ET APPUYÉ** par madame Julie Carle d'approuver les critères de répartition des ressources pour l'année scolaire 2025-2026 du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CSSHBO-052-2024-25 12. **Entretien ménager des centres administratif et Notre-Dame-Du-Désert de Maniwaki 2025-2030**

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire a procédé à un appel d'offres public et que le l'ouverture des soumissions avait lieu le 15 mai 2025 à 14 h;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire a reçu trois soumissions conformes :

Entreprise	Coût (avant taxes)
Arcan, Ian (Les entreprise A.E.)	79 500,00 \$
Services Ménagers Roy	82 821.93 \$



Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des
Hauts-Bois-de-l'Outaouais

Nasco entretien ménager d'immeubles inc.	118 181,00 \$
---	---------------

- CONSIDÉRANT

que le contrat est octroyé pour une période d'un an (2025-2026) et renouvelable annuellement pour quatre autres années (2026-2027,2027-2028-2028-2029 et 2029-2030) ;
- CONSIDÉRANT

la recommandation de M. Charles Pétrin, directeur du Service des ressources matérielles, d'accepter la soumission reçue la plus basse;
- IL EST PROPOSÉ

madame Lisa Danis ET APPUYÉ par madame Joëlle Laroche :
- D'AUTORISER

madame Nadine Carpentier, directrice générale, d'attribuer le contrat au soumissionnaire Arcan, lan (Les entreprise A.E.) pour et au nom du Centre de services scolaire au montant de soixante-dix-neuf mille cinq cents (79 500,00) dollars.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CSSHBO-053-2024-2513. Entretien ménager des pavillons Poupore et St-Pierre de Fort-Coulonge 2025-2030

- CONSIDÉRANT

que le Centre de services scolaire a procédé à un appel d'offres public et que le l'ouverture des soumissions avait lieu le 15 mai 2025 à 14 h;
- CONSIDÉRANT

que le Centre de services scolaire a reçu une seule soumission conforme :

Entreprise	Coût (avant taxes)
Nasco entretien ménager d'immeubles Inc.	280 508,00 \$

- CONSIDÉRANT

que le contrat est octroyé pour une période d'un an (2025-2026) et renouvelable annuellement pour quatre autres années (2026-2027,2027-2028-2028-2029 et 2029-2030) ;
- CONSIDÉRANT

la recommandation de M. Charles Pétrin, directeur du Services des ressources matérielles, d'accepter la soumission au montant négocié de 169 000 \$;
- IL EST PROPOSÉ

par madame Valérie Bouffard ET APPUYÉ par madame Katherine Fiset :
- D'AUTORISER

madame Nadine Carpentier, directrice générale, d'attribuer le contrat au soumissionnaire Nasco entretien ménager d'immeubles Inc. pour et au nom du Centre de services scolaire au montant négocié de cent soixante-neuf mille (169 000,00) dollars.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des
Hauts-Bois-de-l'Outaouais

CSSHBO-054-2024-25

14. Entretien ménager du pavillon primaire et secondaire Sacré-Cœur de Gracefield
2025-2023

- CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire a procédé à un appel d'offres public et que le l'ouverture des soumissions avait lieu le 15 mai 2025 à 14 h :
- CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire a reçu une seule soumission conforme :

Entreprise	Coût (avant taxes)
Nasco entretien ménager d'immeubles Inc.	290 185,00\$

- CONSIDÉRANT que le contrat est octroyé pour une période d'un an (2025-2026) et renouvelable annuellement pour quatre autres années (2026-2027,2027-2028-2028-2029 et 2029-2030)
- CONSIDÉRANT la recommandation de M. Charles Pétrin, directeur du Service des ressources matérielles, d'accepter la soumission au montant négocié de 255 000 \$
- IL EST PROPOSÉ par Richard Leblanc ET APPUYÉ par Joëlle Laroche :
- D'AUTORISER madame Nadine Carpentier, directrice générale, d'attribuer le contrat au soumissionnaire Nasco entretien ménager d'immeubles Inc. pour et au nom du Centre de services scolaire au montant négocié de deux cent cinquante-cinq mille (250 000,00\$).dollars.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CSSHBO-055-2024-25

15. Entretien ménager du pavillon Notre-Dame du Sacré-Cœur de L'île-aux-Allumettes
2025-2030

- CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire a procédé à un appel d'offres public et que le l'ouverture des soumissions avait lieu le 15 mai 2025 à 14 h ;
- CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire a reçu une seule soumission conforme :

Entreprise	Montant (excluant les taxes)
Services d'entretien ménager St-Jean	58 000,00 \$

- CONSIDÉRANT que le contrat est octroyé pour une période d'un an (2025-2026) et renouvelable annuellement pour quatre autres années (2026-2027,2027-2028-2028-2029 et 2029-2030) ;

Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des
Hauts-Bois-de-l'Outaouais

- CONSIDÉRANT

la recommandation de M. Charles Pétrin, directeur du Service des ressources matérielles, d'accepter la soumission reçue la plus basse ;
- IL EST PROPOSÉ

par Julie Martin ET APPUYÉ par Julie Carle :
- D'AUTORISER

d'autoriser madame Nadine Carpentier, directrice générale, d'attribuer le contrat au soumissionnaire Services d'entretien ménager St-Jean pour et au nom du Centre de services scolaire au montant de cinquante-huit-mille (58 000,00 \$) dollars.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CSSHBO-056-2024-25

16

Entretien ménager du pavillon Sainte-Anne de L'île-du-Grand-Calumet 2025-2030

- CONSIDÉRANT

que le Centre de services scolaire a procédé à un appel d'offres public et que le l'ouverture des soumissions avait lieu le 15 mai 2025 à 14 h :
- CONSIDÉRANT

que le Centre de services scolaire a reçu une seule soumission conforme :

Entreprise	Montant (excluant les taxes)
Services d'entretien ménager St-Jean	55 000,00 \$

- CONSIDÉRANT

que le contrat est octroyé pour une période d'un an (2025-2026) et renouvelable annuellement pour quatre autres années (2026-2027,2027-2028-2028-2029 et 2029-2030) ;
- CONSIDÉRANT

la recommandation de M. Charles Pétrin, directeur du Service des ressources matérielles, d'accepter la soumission reçue la plus basse ;
- IL EST PROPOSÉ

par madame Joëlle Laroche ET APPUYÉ par madame Katherine Fiset :
- D'AUTORISER

madame Nadine Carpentier, directrice générale, d'attribuer le contrat au soumissionnaire Services d'entretien ménager St-Jean pour et au nom du Centre de services scolaire au montant de cinquante-cinq-mille (55 000 ,00\$) dollars.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CSSHBO-057-2024-25

17.

Distribution du reliquat du fonds de Règlement

- CONSIDÉRANT

que le 6 juillet 2013, la Cour supérieure a autorisé une action collective (150-06-000007- 138) contre 68 commissions scolaires (ci-après collectivement désignées comme étant les « Défenderesses ») et a désigné, madame Daisy Marcil, à titre de représentante des membres du groupe (ci-après collectivement désignés comme étant les « Demandeurs »);
- CONSIDÉRANT

que l'action collective était une action pour dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire, soit :



Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des
Hauts-Bois-de-l'Outaouais

Une action en dommages et intérêts pour des frais facturés illégalement et en dommages et intérêts punitifs pour violation des articles 10 et 40 de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q. c. C-21);

- CONSIDÉRANT que le 28 juin 2018, les parties ont conclu une entente de règlement (ci-après désignée comme étant « l'Entente »), laquelle constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec;
- CONSIDÉRANT que le 30 juillet 2018, la Cour supérieure a approuvé et homologué l'Entente, la déclarant valide, juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt des membres du groupe ;
- CONSIDÉRANT que les parties ont conclu l'Entente sans admission de responsabilité ni reconnaissance de quelque nature que ce soit, dans le seul but de mettre fin à l'action collective sous réserve des droits et recours des Défenderesses dans l'appel en garantie dirigé à l'encontre de leurs assureurs responsabilité ;
- CONSIDÉRANT que la distribution des indemnités individuelles a été complétée en conformité avec l'Entente et les jugements de la Cour supérieure dans le cadre de l'exécution de l'Entente ;
- CONSIDÉRANT que la Cour supérieure (10 juin 2024) a ordonné la distribution de reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse, précisant notamment le montant attribué à chaque défenderesse ;
- CONSIDÉRANT QU'en juillet 2024, l'Administrateur a procédé à la distribution du reliquat du Fonds de règlement de chacune des Défenderesses selon les termes prévus dans l'ordonnance du tribunal ;
- CONSIDÉRANT les Défenderesses ont reçu les sommes, correspondant à une partie du reliquat de leur Fonds de règlement respectif et que ces sommes ont été attribuées à un poste budgétaire distinct mis en place par chacune des Défenderesses ;
- CONSIDÉRANT QU'il incombe aux Défenderesses et à leurs écoles de distribuer la partie du reliquat qu'elles ont reçue, s'agissant d'une obligation qui leur est personnelle en ce qu'elles ne peuvent la déléguer à une entité tierce ;
- CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais (CSSHBO) a reçu la somme de 47 847,57\$ (ci-après « Somme du reliquat ») et qu'elle est versée dans un poste budgétaire distinct permettant le transfert aux années financières suivantes ;
- CONSIDÉRANT QUE la Somme du reliquat doit servir exclusivement à aider des élèves ayant des besoins financiers, selon des critères à être déterminés par les Défenderesses, tel que le prévoit la clause 7.1 de l'Entente ;

7.1 À la suite de l'administration et la mise en œuvre du processus de distribution automatique des indemnités individuelles nettes prévu à l'article 6 de la présente Entente, la distribution de l'indemnité individuelle nette à chaque membre du Groupe non

Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des
Hauts-Bois-de-l'Outaouais

rejoint sera considérée impraticable, inappropriée ou trop onéreuse. Le cas échéant, les parties conviennent, conformément à la Loi sur le Fonds d'aide aux actions collectives, RLRQ ch. F-3.2.0.1.1, de verser une partie du reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse au Fonds d'aide aux actions collectives (le « Fonds d'aide »). L'autre partie du reliquat de chaque Fonds de règlement de chaque Défenderesse sera attribuée à un poste budgétaire distinct à être mis en place par chacune des Défenderesses, étant entendu que ces sommes devront servir exclusivement à aider des élèves ayant des besoins financiers, selon des critères à être déterminés par les Défenderesses. Les critères à être retenus par les Défenderesses pourront inclure, par exemple, le faible revenu de la famille, la monoparentalité ou le faible niveau académique des parents, le tout dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école. Les parties conviennent qu'il est essentiel que la totalité du reliquat serve exclusivement à aider les élèves ayant des besoins financiers, et qu'aucune partie de ce reliquat ne puisse servir à quelque autre fin que ce soit.

- CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer ces critères visant à encadrer la distribution de la Somme du reliquat;
- IL EST PROPOSÉ par madame Valérie Bouffard ET APPUYÉ par monsieur Guillaume Bernier
- QUE le Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais établisse les critères suivants relatifs à la distribution de la somme du reliquat :

1. La Somme du reliquat doit servir aux élèves qui ont des besoins financiers dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école ;
2. Est notamment considéré comme un « élève ayant des besoins financiers » au sens du présent Encadrement, l'élève qui, selon le cas, est issu d'une famille dont :
 - i. le revenu des parents est faible;
 - ii. les parents ou l'un d'eux sont sans emploi au moment de la distribution;
 - iii. le parent est monoparental;
 - iv. le niveau académique des parents est faible ;
 - v. l'école de fréquentation a un indice de défavorisation de 9 ou de 10.
3. La répartition de la Somme se fera en fonction du nombre d'élèves par école, parmi celles dont l'indice de défavorisation (indice de milieu socioéconomique) est de 9 ou de 10 ;



Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des
Hauts-Bois-de-l'Outaouais

4. Les sommes distribuées peuvent servir pour aider les élèves et leurs familles pour l'achat de matériel scolaire, pour des services pouvant être facturés ou pour des activités scolaires et parascolaires pouvant être facturées par le Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école.

DISTRIBUTION D'UNE PARTIE DE LA SOMME DU RELIQUAT
PAR ÉCOLE PRIMAIRE ET SECONDAIRE

5. Le Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais répartit la Somme du reliquat dans ses écoles primaires et secondaires dont l'indice de défavorisation est de 9 ou de 10 et confère à ses écoles le pouvoir de redistribuer ce montant selon leur propre évaluation des besoins financiers de leurs élèves en conformité avec les critères établis par la présente résolution;

Étant entendu qu'il revient à la direction d'école de s'assurer de la conformité de cette distribution et qu'il n'y a pas lieu, au bénéfice des enfants et de leurs familles, d'administrer des preuves documentaires au soutien de cette distribution. Les écoles devront néanmoins s'assurer que les montants servent exclusivement à des élèves ayant des besoins financiers dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école. Les écoles doivent identifier le nom de l'élève visé, la raison de la distribution et le montant qui lui aura été attribué ;

Nom de l'élève	Motif	Montant	Commentaires

L'école pourrait également décider d'utiliser sa part de la Somme du reliquat de la manière suivante :

- Réduire la facture-élève pour le matériel pouvant être facturé au sens de Loi sur l'instruction publique et le Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées ;
- Réduire les comptes facturables divers aux élèves;
- Réduire le coût de la surveillance du midi;
- Réduire le coût des activités qui ne sont pas visées par le droit à la gratuité ;
- Offrir un repas (collation) aux élèves ;
- Offrir plus d'activités dans les écoles ;
- Payer une partie du matériel scolaire assumé par un organisme communautaire pour des élèves ou des familles ciblés;

Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais

Le Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais demeure responsable de la conformité de la distribution de la Somme du reliquat et peut, à ce titre, demander aux écoles toutes informations pertinentes à cet égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. Comité de parents

Madame Katherine Fiset fait le point sur les activités du comité de parents. Elle informe les administrateurs que cinq parents impliqués recevront le Ruban bronze de la Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ) lors de la rencontre 4 juin prochain. De plus, elle informe qu'elle participera au gala national de la FCPQ où elle recevra la Médaille d'argent.

19. Responsabilité du conseil d'administration

Monsieur Richard Leblanc mentionne avoir pris connaissance du Règlement de la délégation des fonctions et pouvoirs pour connaître les rôles et les responsabilités du conseil d'administration et constate que le conseil n'a peut-être pas réalisé certains mandats. Monsieur Leblanc vise notamment l'approbation des plans d'effectifs et l'adoption du plan triennal de répartition des immeubles. De plus, il indique que le comité des ressources humaines n'a pas eu de rencontres cette année.

La directrice générale indique que les mandats du comité des RH ont été réalisés par le passé, notamment pour la détermination de profil de compétences pour les directions et la direction générale adjointe. La raison d'être de ce comité est toujours présente, mais il va falloir redéfinir ses mandats. Pour ce qui est du plan triennal, Madame Carpentier indique que l'exercice annuel est en cours, mais on souhaite éviter de revoir le plan en début d'année afin que celui-ci s'ajuste à la réalité des milieux. Finalement, un tableau pour les plans d'effectifs sera prévu pour la prochaine rencontre.

20. Plan d'engagement vers la réussite

Monsieur Richard Leblanc mentionne ne pas avoir entendu parler du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) depuis un certain temps et il aimerait connaître son évolution dans le temps. Il se questionne également sur les activités du Comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERÉ). Il souhaite avoir des nouvelles puisqu'il s'agit d'un morceau important dans l'atteinte de nos objectifs en tant qu'organisation.

La directrice générale lui indique que CERÉ a eu deux rencontres cette année. Le CERÉ produira certaines recommandations.

Pour ce qui est des suivis relatifs au PEVR, ces suivis seront faits dans les moments forts de l'année et lorsque les résultats seront disponibles. On vise une reddition au niveau des résultats du PEVR au moins trois fois par année. Un des défis présentement est l'anonymisation des données. Il faut également choisir les bonnes données à analyser puisqu'il faut faire attention à l'hyperprécision. Lorsque cela sera fait, les données pourront être rendues accessibles aux administrateurs.

La directrice générale fait part des résultats de l'organisation. Elle revient sur le taux de réussite éducative qui s'établit présentement à 63,8% et les efforts qui sont réalisés dans le programme RAC /FMS.

Une salle de pilotage sera également mise en place au centre administratif l'an prochain.

Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais

21. Reportage de TVA à Cayamant

Ce point a été traité lors du rapport de la direction générale.

22. Date, heure et lieu de la prochaine séance

La présidente informe les administrateurs que la prochaine rencontre du conseil d'administration aura lieu le mercredi 25 juin 2025 à l'École du Cœur-de-la-Gatineau à Gracefield à compter de 18h30.

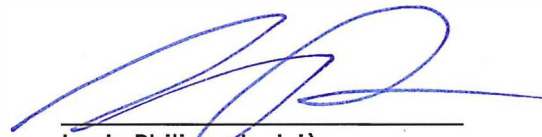
23. Clôture de la séance

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par madame Joëlle Laroche de clore la présente séance à 20h14.

24. Huis clos

Les administrateurs ne se munissent pas d'un huis clos en fin de rencontre.


Sabrina Devlin
Présidente


Louis-Philippe Larivière
Secrétaire général